



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fermeture de classes

Question écrite n° 118641

### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes liés à l'application de la carte scolaire 2007-2008, qui va entraîner de nombreuses fermetures de classes, en particulier concernant le regroupement pédagogique intercommunal du Val de Dagne. Il constate en effet que les créations de postes sont insuffisantes eu égard au nombre d'élèves attendus, ce qui va entraîner la fermeture de nombreuses classes. Une telle situation ne peut qu'engendrer de graves problèmes. Il est en effet fort peu probable que des classes surchargées soient très propices à l'épanouissement des enfants. Dans ces conditions, de telles mesures vont avoir pour effet de générer une surcharge de travail pour les enseignants et priver les élèves d'un enseignement de qualité, ce qui est hautement scandaleux. À cet égard, il constate et regrette que le Gouvernement ne tienne aucunement compte de l'expansion significative de villages, à l'instar de toute la région Languedoc-Roussillon, dont la population ne cesse de croître. De plus, ces mesures sont totalement contradictoires avec une politique harmonieuse d'aménagement du territoire et de développement des services publics en milieu rural. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation en tous points condamnable, en lui rappelant que l'on ne scolarise pas des statistiques et que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118641

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1691